DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

CF

COMMUNE DE MORMOIRON

ARRETE N°184/2026

Portant : numérotation de voirie

Le Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-28, R2512-8,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

Considérant que le numéro de voirie est indispensable pour distribuer le courrier et être facilement localisable dans la vie quotidienne (accès des services publics et d'urgence ....)

Considérant la nécessité de mise à jour de la base adresse locale (BAL),

Considérant la demande de

ARRETE

ARTICLE 1: Il est prescrit la numérotation suivante :

Adresse complète	N° parcelle cadastrale
808 c Route de Flassan **84570 Mormoiron**	**AR 665**

ARTICLE 2: Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.

Les propriétaires peuvent toutefois être autorisés à procéder à l'apposition de plaques, à leurs frais et sous le contrôle des service communaux.

ARTICLE 3 : Les frais d'entretien sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 4 : Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales. Notification faite à l'intéressé.

Fait à MORMOIRON, le 09/11/2026.
Le Maire, Bernard LE DILY.

Date de publication, certifiée exécutoire le :

